



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des élèves et des établissements  
Bureau de la vie des établissements  
DEE2

Poitiers, le 29 juin 2022

Affaire suivie par :

Caroline BUSSON-PRÉAU  
CT-EVS

Christian LORIN  
Responsable de division

Sandrine FOURRÉ  
Responsable de bureau  
de la vie des établissements  
Tél : 05 16 52 66 51  
Mél : [sandrine.fourre1@ac-poitiers.fr](mailto:sandrine.fourre1@ac-poitiers.fr)

22 rue Guillaume VII le Troubadour  
CS 40625  
86022 POITIERS Cedex

M. Guy Talineau  
Président

Fédération départementale  
des Chasseurs des Deux-Sèvres  
7 route de Champicard  
79260 LA CRECHE

Monsieur le Président,

Le conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAEECP), réuni le 23 juin 2022, a émis un *avis favorable* à votre demande d'agrément pour intervenir, selon les formes prévues par l'article D551-1 du code de l'éducation, dans les établissements scolaires de l'académie.

Après étude de cet avis et au regard du dossier déposé par votre association, je donne une suite favorable à votre demande.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté vous accordant, pour une durée de 5 ans, l'agrément académique au titre des associations éducatives complémentaires de l'école.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Rectrice de l'académie de Poitiers

Bénédicte ROBERT

**Arrêté relatif à un agrément en tant qu'association éducative  
complémentaire de l'enseignement public**  
La Rectrice de l'académie de Poitiers

Vu les articles D 551-1 à D 551-6 du code de l'éducation, relatifs à l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public ;

Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, réuni le 23 juin 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un agrément est accordé pour une durée de cinq ans à l'association :

**« Fédération départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres »**

au titre de l'article D 551 – 1 du code de l'éducation,

- pour la forme prévue au 1<sup>o</sup> dudit article : interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements ;

**Article 2**

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 29 juin 2022

Bénédicte ROBERT



La rectrice de l'académie de Poitiers